



Décision du Maire N°08/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature de l'Avenant n°1 au Marché d'ingénierie avec le Cabinet CETEC – Maîtrise d'Œuvre pour la mise en sécurité et le complément d'aménagement du bâtiment « La Ferme »

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le seuil des marchés est fixé à 300 000 €, et à 15 000 € les avenants ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de l'Avenant n°1 au Marché d'ingénierie avec le Cabinet CETEC qui a en charge la Maîtrise d'Œuvre pour la mise en sécurité et le complément d'aménagement du bâtiment « La Ferme » :

Il fixe le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération à la fin de la phase APD à 9 060 € HT soit 10 835,76 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

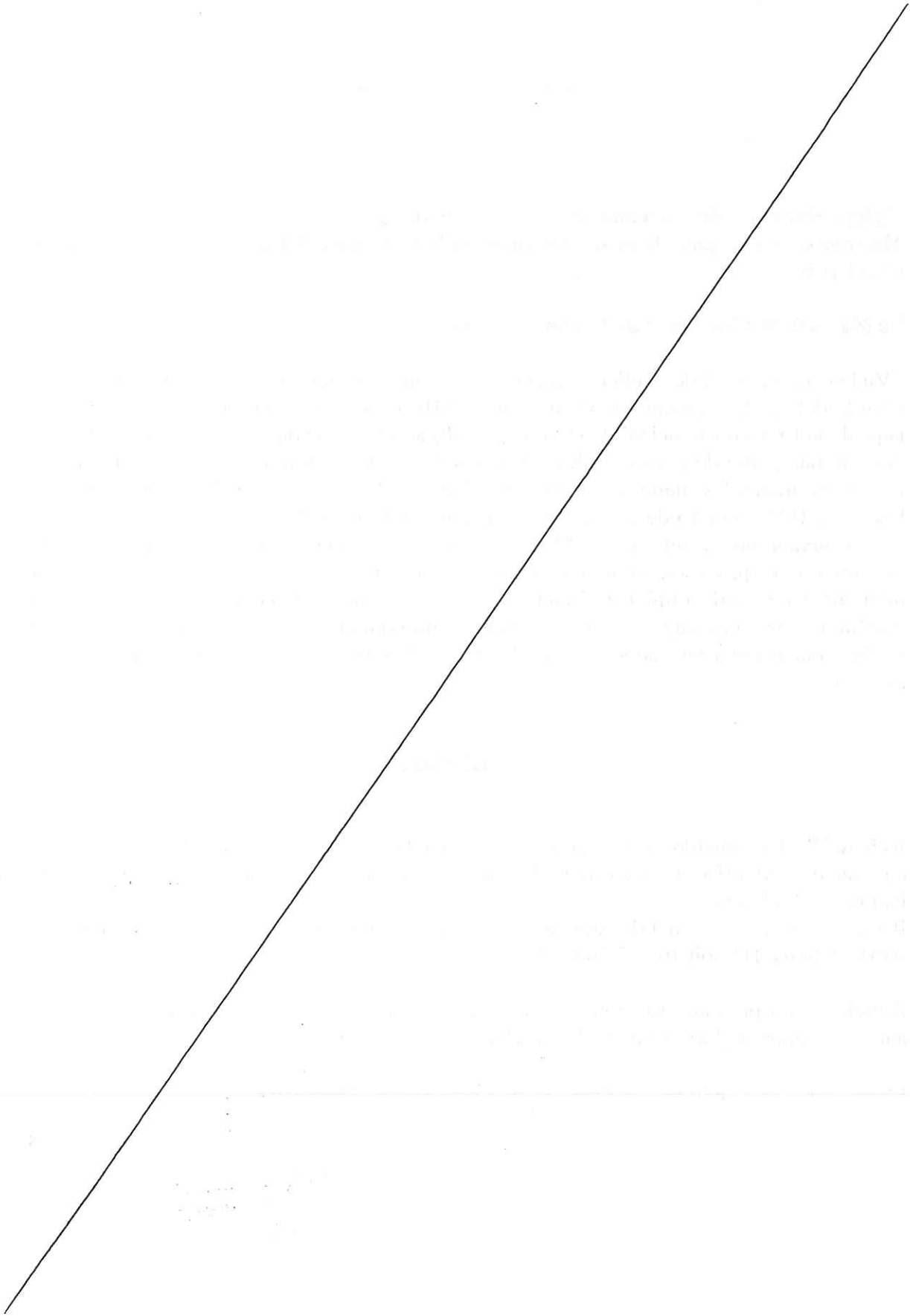
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 02 novembre 2010

**Le Maire,
Pierre KNEPPERT**



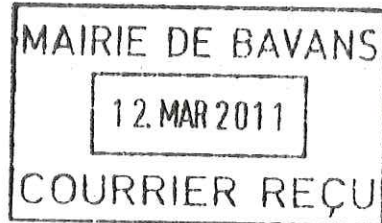


Michel COLLIN Ingénieur diplômé de l'INSA
Eric LEVY Ingénieur ENSAIS, Diplômé du CHEC
Matthieu COLLIN Ingénieur diplômé de l'INSA
Associés



CABINET D'ÉTUDES
TECHNIQUES
ET D'ENGINEERING
DANS LA CONSTRUCTION
BÉTON ARMÉ GÉNIE CIVIL
INGÉNIERIE GÉNÉRALE

Ordonnancement, Pilotage, Coordination (O.P.C.)
Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.)



VILLE DE BAVANS

Mise en sécurité et complément d'aménagement du bâtiment « La ferme » à Bavans

Avenant n°1 au marché d'ingénierie du 02 Juillet 2010

Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération à la fin de l'APD.

(article 4 du CCAP)

Le 13 Septembre 2010

Ac

1. ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet la fixation du coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération à la fin de la phase APD, selon l'article 4 du CCAP.

L'acte d'engagement signé du 24 mars 2010 concerne la mise en sécurité et complément d'aménagement du bâtiment «La Ferme» à Bavans,. Pour un montant de travaux provisoire de 80 000, 00 € HT, et un forfait de rémunération provisoire en mission de base + EXE + OPC de 9 600. 00 € HT.

2. ARTICLE 2 : CONTRACTANTS

Article inchangé.

3. ARTICLE 3 : OFFRE DE PRIX

A l'issue de la consultation des entreprises, le montant des marchés passés par le Maître d'ouvrage s'inscrit ainsi :

Lot 01 -doublages-cloisons-peinture	39 100. 00 € HT
Lot 02 -menuiseries bois	16 700, 00 € HT
Lot 03 – sols souples	8 600, 00 € HT
Lot 04 – faux-plafonds	5 900, 00 € HT
Lot 05 – chauffage	1 200, 00 € HT
Lot 06 - électricité	8 500, 00 € HT
TOTAL HT	80 000, 00 € HT

Le maître d'ouvrage accepte de maintenir le montant provisoire des travaux égal à 80 000. 00 € HT à la somme au stade de l'APD, fixant ainsi le montant définitif des travaux compte-tenu des investigations complémentaires menées in situ.

Il décide entre autre de maintenir avec leur accord, le forfait de rémunération du Maître d'œuvre à : 9 600. 00 € HT, l'article 11 du CCAP fixant le taux de tolérance à l'issue de l'APD à 10%.

Ac

4. ARTICLE 4 : DELAIS D'EXÉCUTION

Article inchangé.

5. ARTICLE : PAIEMENTS

Article inchangé.

Fait à MONTBELIARD, le 13 Septembre 2010

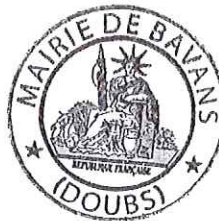
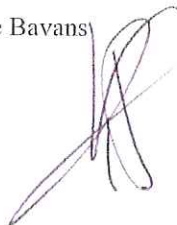
Le contractant
(Cachet et signature)

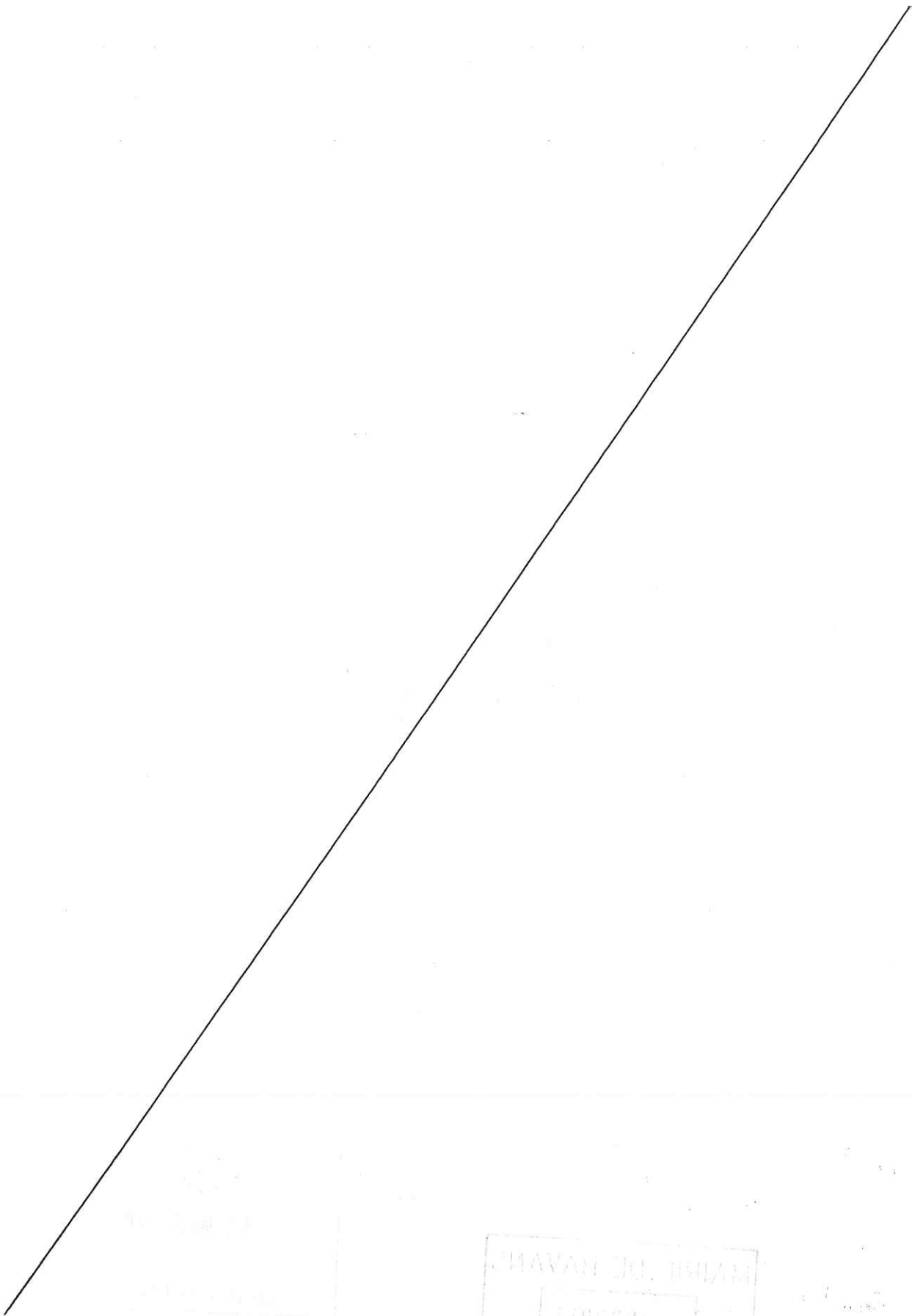
Cabinet CETEC

CETEC sa
Green Park - Excellium B
6, Rue Armand-BLOCH
25200 MONTBELIARD
☎ 03.81.98.31.83

Est accepté le présent avenant n°1 au contrat
à Bavans le ~~15 septembre~~ 2010
02 novembre.

Mairie de Bavans





1952
1953

MEMBER OF THE
COLLEGE OF THE
LIBRARY